

LA GAULE DIZIMOLANE : REGLEMENT INTERIEUR 2023



1- Dates d'ouverture et de fermeture :

- Ouverture de la pêche : du Samedi 25 mars 2023 à 7h30
- Pêche aux leurres et aux vifs : du Lundi 1 MAI 2023 A 7H30 AU Mercredi 31 JANVIER 2024
- Ouverture de la pêche de nuit à la carpe : du Samedi 25 mars 2022 au Mercredi 31 Janvier 2024
pour les adhérents il sera possible de pêcher 2 nuits de suite et il faudra attendre 48h pour pouvoir pêcher de nouveau
- Ouverture des cartes d'invités à la journée ou de nuit : du SAMEDI 2 Avril 2022 au Mercredi 31 Janvier 2024
- Fermeture de la pêche : Mercredi 31 janvier 2024 inclus

2- Dates de fermeture exceptionnelle de la pêche :

- La pêche pourra être fermée en cas de nécessité par décision du bureau ou de la mairie
- Journée pêche nuisible ouverte à tout le monde et gratuite (uniquement pêche au coup et anglaise)
- Pas de pêche en batterie ce jour-là **date à définir**
- ENDURO CARPE date **5 Mai 2023 au 8 Mai 2023**
- Nettoyage et travaux d'égagement sont prévus date restant à définir.

3- Tarifs :

- Carte adhérent résident : 75€
- Carte adhérente de moins de 18 ans a 1 er janvier 2021 : 30€
- Carte adhérent extérieur a la commune : 92€
(2 aides aux travaux obligatoires l'année de l'obtention de la carte)
NB : réduction possible pour les adhérents effectuant des travaux d'intérêt général (article 11)
- Carte de nuit annuelle : 33€
- Carte vacances Juillet/Août pour les moins de 18 ans : 15€ par mois
- Carte à la journée : 10€ (sous la tutelle d'un sociétaire)
- Carte de nuit (de 19h00 à 7h00 le lendemain matin) : 10€ uniquement pour les détenteurs du permis annuel
- Carte 24 heures de pêche (carte de nuit + carte journée) : 25€
- Carte 48 heures de pêche (même principe que la formule 24 heures) : 40€
- **Carte gratuite pour les moins de 14 ans résident à Dizimieu uniquement (ils devront se faire connaître auprès du garde, pêche uniquement à la canne à coup et **accompagné obligatoirement** d'une personne majeure et responsable)**

4- Contact pour prendre les cartes d'invités :

⇒ Président : Mr Pascal CAMPAGNANI	06.23.33.30.71
⇒ Vice-Président : Mr Pierre JAUMAIN	06.29.38.84.45
⇒ Garde : Mr. Didier DUGUE	07.78.26.29.99

MERCI D'APPELER LE GARDE EN PRIORITE pour obtenir une carte de pêche, pensez à appeler la veille demander une carte si vous venez de bonne heure commencer à pêcher.

5- Infraction :

- Le silence est la règle d'or du pêcheur et toute adhésion vaut acceptation des statuts et du règlement intérieur.
- Tous les membres du bureau veillent au respect du présent règlement.
- Toute infraction entrainera le retrait du droit de pêche journalier ou annuelle sans remboursement
- Les personnes sanctionnées ne pourront pas reprendre leur permis l'année suivante après décision du bureau.

6- Accès au plan d'eau :

- Les véhicules des pêcheurs devront stationner sur les parkings prévus à cet effet (et correctement garés)
- Il est strictement interdit de stationner devant les barrières y compris les motos, scooters, mobylettes
- La circulation sur les deux côtés de l'étang est interdite à tout véhicule à moteur, sauf pour le véhicule de service
- Les personnes possédant une clef sont seul autorisées à ouvrir et à fermer la barrière. Le prêt de clef est strictement interdit
- Les chiens devront être tenus en laisse et leurs excréments ramassés
- Conformément à l'arrêté municipal, la baignade est strictement interdite pour les humains comme pour les animaux
- Pas de passage sur la digue en cas de pluie (limiter les déplacements et le nombre de véhicules)
- Par temps de pluie, l'accès se fera par le haut de l'étang

7- Nombres de prises par carte et par journée de pêche :

- ⇒ 2 truites par jour
- ⇒ 2 perches par jour quel que soit la taille
- ⇒ 1.5 KG de friture autorisé par jour

A SAVOIR pour le carnassier (brochet et sandre)

- Après capture d'un brochet ou d'un sandre, retrait immédiat des lignes munies d'un vif et interdiction de pêcher au lancer (leurre, poisson mort, mort manié, cuillère ...)
- L'adhérent qui aura capturé son quota de brochets pourra cependant pêcher la perche ou la truite avec une esche animal (ver, teigne, asticot) ou pate artificielle
- **1 brochets par jour et à concurrence de 5 prises pour la période du LUNDI 1 Mai 2023 au MERCREDI 31 Janvier 2024.**
- **1 canne a leurre (mort manier, cuillère) ou 2 cannes aux posé (VIF) sont autorisées pour la pêche du carnassier.**
- **LA MAILLE DU BROCHET EST FIXEE A 60 CM ET 80 CM**

8- No-kill et nuisible :

- Les carpes, les amours blancs, les black-bass et les tanches doivent être remis à l'eau immédiatement pas de conservation en sac ou en bourriche sauf pour l'enduro pour les carpes règlement spécifique.
- Introduction ou le rejet de nuisible dans l'étang sont formellement interdit sous peine de poursuite (Perche soleil, poisson chat, tortue et poisson rouge)
- **EN CAS DE PRISE INTERDICTION DE REMETTRE A L'EAU**
Ne pas les jeter n'importe où (mauvaise odeur et saleté)

9- Droits et obligation de la carte de pêche :

A. Les droits :

- Elles donnent droit à 3 cannes avec 1 hameçon simple maximum (avec ou sans moulinet) tout en respectant un éloignement maximum de 4 mètres entre chaque canne
- L'hameçon triple est strictement interdit sauf pour la pêche à la cuillère mort manier et certains leurres
- Pour le carnassier (brochet, sandre, black-bass, truites).1 seule canne pour la pêcher au lancer avec cuillère, leurre, mort manié. Dès lors que vous utilisez une de ces techniques de pêche. Vous ne pouvez prétendre à aucune autre canne.
- Ou 2 cannes sui vous pêchez au vif.
- Dans les deux cas, la ligne devra être équipée obligatoirement d'un bas de ligne en acier ou kevlar d'au moins 20 cm

B. Les obligations :

- La pêche du bord de l'étang (hors réserve)
- La distance de pêche est limitée à la moitié de l'étang
- Bourriche obligatoire pour la pêche au coup, anglaise si vous conservez vos prises (pour les compter ou peser)
- Tapis de réception **obligatoire** dès lors que vous pêchez la carpe à la grande canne, feeder, anglaise
- Mouiller les tapis de réception avant d'y poser votre prise (valable pour tous types de pêche)
- Le volume sonore des détecteurs de touche doit être impérativement réglé de façon à ne pas gêner les autres pêcheurs ou même les riverains
- Hameçons à carpes N° 4 maxi et sans ardillons, bas de ligne en tresse maxi 20 cm
- **Aucune tresse en corps de ligne et leadcore** n'est autorisée pour la pêche de la carpe des contrôles pourront être effectués en cas de doute

Obligation d'appeler ou par SMS un des 3 numéros de téléphone avant de se poser pour les pêches de nuit (c'est-à-dire je viens faire une pêche de nuit je le signale et je donne le nombre de pêcheur)

10- Ayants droits :

- Une canne au coup gratuite pour le conjoint, les enfants et les petits enfants de moins de 12 ans au 1er Janvier 2023, accompagnant l'adhérent (canne avec moulinet interdite)
- ATTENTION : il n'y aura qu'un seul quota de poisson prélevé pour les pêcheurs accompagnant l'adhérent

11- Ce qui est autorisé :

- La pêche au fouet à la mouche
- Le bas de ligne en tresse 20 cm maxi pour la pêche de la carpe
- Le pique-nique dans le respect de l'environnement des pêcheurs (divagation de chien, volume de la radio,)
- Les barbecues à gaz
- Se faire plaisir et passer une bonne journée

12- Ce qui est interdit :

- D'abîmer le grillage du terrain mitoyen à l'étang
- De donner à manger aux chiens dans le terrain mitoyen à l'étang
- De couper ou de casser des branches des arbres
- Les nuisances sonores (radio, détecteur, cris, etc...)
- De relever les cannes d'un sociétaire munie d'un moulinet
- La tresse en corps de ligne et leadcore pour la pêche de la carpe
- Les sacs de conservation sauf pour l'enduro carpe
- La pêche au pain
- **De marquer ou de mutiler les poissons** (sous peine d'exclusion immédiate et définitive sans remboursement) suivie d'un dépôt de plainte
- Le bateau amorceur et le drone
- Toute navigation sur l'étang (sauf pour l'entretien de l'étang)
- Les barbecues à bois, charbon et les feux au sol (sauf pour l'organisation des manifestations à l'étang)
- La baignade humaine et animaux
- Le stationnement devant les barrières
- De déposer vos déchets dans les poubelles de l'étang, merci de repartir avec (verres, reste nourritures et tous autres déchets)
- **D'amorcer ou d'escher avec des graines crues (maïs, noix tigrés, chènevis, lupins, etc.).**
- Il est interdit de circuler en véhicule à moteur au-delà des barrières en bois et sur la digue par temps de pluie
- **De pêcher dans la réserve matérialisée par 2 panneaux jaunes marqués réserve (le câble sera remis en place)**

13- Dates des travaux :

- Les adhérents qui participeront aux activités de la saison 2023 se verront attribuer une déduction de 10€ par participation aux travaux avec un maximum de 30€ sur leur cotisation de la saison 2024.
- Les adhérents devront signer une feuille de présences après chaque participation aux travaux.
- Pour les travaux d'entretien de l'étang suivant décision du bureau les convocations seront envoyés par mail aux sociétaires.
- Les dates des travaux sont encore à définir (jonc à couper et élagage des arbres)

- Nasses 3 jours de nasse = 1 participation travaux
- Les dates pour les nasses seront fixées ultérieurement et vous seront communiquer par mail.
- Les personnes intéressées devront se faire connaître en appelant un des 3 numéros en article 4.
- Les personnes de plus de 70 ans ou invalides ne sont pas concernées par les travaux.

14- Renouvellement du droit de pêche :

Le renouvellement du droit de pêche doit se faire **par courrier manuscrit ou par mail avant le 15 Décembre de l'année en cours.**

Les nouvelles demandes d'adhésion seront soumises au vote du bureau et suivant la place disponible
Les enfants de moins de 18 ans n'ayant aucune personne adhérente a l'association devront posséder une carte annuelle pour pouvoir pêcher et devons fournir une attestation parentale les autorisant à pêcher non accompagnée dégageant l'association de toutes responsabilités cas d'accident.

Toute carte annuelle devra comportée une photo d'identité et être tamponnée, elle doit être présentée pour toute réquisition du garde assermenté ou non ou d'un membre du bureau.

Les habitants de Dizimieu peuvent prendre des cartes à la journée (10€) du 13 Avril au 31 janvier sans être accompagnés d'un sociétaire. Ils peuvent prendre 1 carte d'invite (limiter à 1 par jour) ils devront se conformer au règlement intérieur sous peine d'exclusion la pêche de nuit n'est pas autorisée.

Les mineurs + de 14 ans désirant pêcher devront s'acquitter d'un droit de pêche (10€) et devons venir accompagnés d'un parent pour signer une décharge de responsabilité pour pêcher seul il a droit à 1 seule invite s'il est mineur aussi une décharge de responsabilité devra être signé.

**L'ASSOCIATION DECLINE TOUTES RESPONSABILITE POUR TOUT ACCIDENT
DEGRADATION OU VOL SURVENANT SUR LE SITE**

Pour les demandes de renouvellement de carte de pêche pour l'année suivante soit par mail ou par courrier

Mail :

jaum1@free.fr

Courrier :

**Mr JAUMAIN Pierre
302 Avenue de l'Europe
38540 HEYRIEUX**